



## Mise en oeuvre de la garantie decennale après vente du bien

Par **BLAINVILLE**, le **26/06/2009** à **10:37**

Bonjour,

J'ai vendu ma maison il y a quelques mois. Elle a été construite il y a 5 ans.  
Les nouveaux propriétaires constatent un défaut de toiture et entendent faire intervenir la garantie décennale du charpentier.

Est-ce à moi de faire les démarches nécessaires auprès de l'entrepreneur ? J'ai fourni tous les contacts aux nouveaux propriétaires et j'estime qu'il n'est pas pratique que je joue les intermédiaires ? J'ai déjà envoyer un recommandé avec accusé de reception au charpentier, j'estime avoir fait mon devoir.

Ais-je une obligation légale de m'occuper de cette affaire ?

MERCI DE VOTRE REPONSE RAPIDE

Par **chaber**, le **27/06/2009** à **09:27**

bonjour,

Les garanties décennales et dommages ouvrages sont transférées au bénéfice des acquéreurs à qui vous devez leur remettre tous documents utiles.

Aviez-vous souscrit cette garantie obligatoire d'assurance dommages-ouvrage?

Par **riche**, le **19/07/2012** à **14:23**

bonjour,  
je serai aussi interesse par la reponse! Merci